



- **Aide au transport scolaire des collégiens**

Cette aide est destinée à participer au financement des déplacements liés à la scolarité des collégiens.

Déterminée en fonction de vos ressources, si vous pouvez en bénéficier, cette aide peut rembourser entre 25 et 100% du coût de la carte de transport scolaire.

- **Aide à l'énergie**

Cette aide est destinée à accompagner pour le paiement de factures liées à l'énergie, elle est d'un montant de 80 € attribués en fonction du calcul du reste à charge, ou de droit pour les bénéficiaires du RSA et de la cantine à 1 € dans notre commune, versée 1 fois/an.

- **Aide financière exceptionnelle (exemple retard de loyer, aide aux obsèques...)**

Cette aide est destinée à accompagner en cas de circonstances particulières nécessitant un secours d'urgence. Elle est attribuée après un entretien préalable avec deux membres du CCAS et accord obtenu du Conseil d'administration du CCAS.

- **Aide aux personnes en situation de handicap**

Cette aide est destinée aux personnes présentant un handicap reconnu par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) sans condition d'âge.

- ⇒ Pour l'acquisition de prothèses auditives ou de matériel en relation avec le handicap ;
- ⇒ Pour l'aménagement d'un véhicule ;
- ⇒ Pour l'adaptation d'un logement.

Elle vient en déduction du reste à charge dans la limite de 200 € tous les 3 ans.

- **Bon alimentaire**

Cette aide est destinée aux personnes en grande précarité qui n'ont plus accès aux produits de première nécessité. Elle est attribuée après un entretien avec deux membres du CCAS, le montant varie en fonction de la composition familiale.

- **Un appui aux besoins informatiques du quotidien :**

Cet appui prend la forme d'une aide fournie par un bénévole :

- Transférer vos photos sur un ordinateur, télécharger une application, nettoyage de fichiers, faire une copie d'écran...

Notre consultant informatique se tient à disposition lors d'une permanence en mairie de Louvigny, le mardi selon un calendrier prédéfini à l'année.

Attention : Il n'a pas pour vocation à se substituer à un service informatique en faisant à votre place, mais à vous aider à mieux appréhender vos outils informatiques.

- **Aide au BAFA**

Cette aide est destinée à aider les jeunes Loupiaciens qui souhaitent passer la formation BAFA (animateur). Elle est d'un montant de 400 € au maximum, sans condition de ressources, et verser en deux fois après la fin des 2 séances de stages.